

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune
de
FONTAINE - HENRY

Conseil Municipal
Séance du 19 janvier 2023
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire, FREMONT Jean, MALINE Geoffroy. Mesdames ALVADO Corinne, HAMELIN Delphine, LAMARE Caroline, FOUQUEZ Tiphaine.

Absent : CHRETIEN Loïc, CREVON Nathalie.

Monsieur Geoffroy MALINE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Numérotation d'une habitation. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 Approbation du précédent compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2 Maintient ou retrait de la délibération relative au reversement de la taxe d'aménagement communale à la communauté de communes Seules Terre et Mer

Lors du conseil municipal du 06 octobre 2022, une délibération a été prise afin de se conformer à la réforme de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021.

Cette réforme imposait le reversement à la communauté de communes de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Le conseil municipal avait accepté le versement de 20% de la taxe d'aménagement en faveur de la communauté de communes.

Interrogés à plusieurs reprises, les services de l'Etat assuraient qu'une répartition devait être obligatoirement effectuée.

Toutefois la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 revient sur cette réforme de la taxe d'aménagement en substituant l'obligation en une simple faculté de reversement de la taxe d'aménagement. Les délibérations prises par les communes demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ainsi sans retrait par

votre conseil municipal de la délibération permettant le reversement, ce reversement aura lieu. Les communes ont deux mois à compter de la promulgation de la loi pour procéder au retrait de leurs délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

RETIRE sa délibération du 06 octobre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seules Terre et Mer, la convention est donc caduque.

3 Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelles 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

4 Approbation du Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 (RPQS)

Monsieur le Maire donne lecture du Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon (SMART).

Le conseil municipal approuve ce rapport.

5 Numérotation de l'habitation de M. Gilles CORDIER

Monsieur Gilles CORDIER réhabilite un bâtiment pour y faire son habitation sur les parcelles AD 120, 119, 194 et 195.

L'accès à sa propriété se fera par la parcelle AD 194, il convient de lui attribuer un numéro d'habitation.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de lui attribuer le N°17 Chemin des Champs.

6 Cession terrain M. et Mme Miallon – Choix du géomètre

Il s'agit de réaliser l'aménagement de la rue du Val de Douet pour la création d'une voie de mobilité douce. M. et Mme MIALON acceptent de céder à l'euro symbolique une bande de terrain d'environ de 2 mètres de large sur environ 70 mètres de long sur la parcelle AD n°3 en bordure de la RD 170. M. et Mme MIALON demandent la construction à la charge de la commune de FONTAINE-HENRY d'un mur en agglomérés avec plaquettes de parement en pierre, le long de la RD 170, d'une hauteur permettant de soutenir la terre en pied de la haie existante. Compte tenu de la topographie du terrain et selon le projet retenu par la Commune, la hauteur du mur pourra être variable.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité.

Pour la division parcellaire le Conseil Municipal retient la proposition du cabinet MOSAIC pour 1 452€ TTC (proposition la moins disante suite à la consultation de deux cabinets. Pour information, le devis de la société Géodis est de 1 764€ TTC)

6 Informations et questions diverses

- Sans objet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire